

financière et des années subséquentes, à M^{me} Vera Middleton Ryder, d'une pension dont le montant est égal au montant qui lui serait versé, au cours de cette même année, conformément à l'annexe B à la loi sur les pensions, si elle était la veuve d'un lieutenant-colonel et avait droit à l'allocation d'une pension pendant cette même année au taux mentionné dans l'annexe B de cette loi, soit une pension de \$665. Avant de commenter cette question en détail, monsieur le président, je veux demander au solliciteur général qui est M^{me} Vera Middleton Ryder, et quel grade avait atteint son mari au moment de sa mort, vu qu'on nous demande d'accepter qu'elle soit considérée comme la veuve d'un lieutenant-colonel, ce qu'il n'était évidemment pas lorsqu'il est mort. Le solliciteur général voudrait-il nous renseigner à ce sujet? J'ai quelques commentaires très sérieux à faire là-dessus.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M^{me} Middleton Ryder, bénéficiaire de cette pension, était l'épouse d'un caporal de la Gendarmerie royale canadienne, qui a été tué en service commandé. Peu après son admissibilité à une pension, cette veuve s'est remariée, ce qui lui a fait perdre sa pension. Puis à la mort de son second mari, la pension, au montant de \$665 cette année a été rétablie en sa faveur, aux termes de la loi.

M. Cowan: Monsieur le président, ce crédit stipule qu'aux termes de la loi sur les pensions, elle avait droit comme veuve d'un lieutenant-colonel, à une pension au montant déterminé par l'annexe B. J'ai reçu deux lettres, ces trois semaines dernières—j'espère qu'on ne viendra pas me dire que cela relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—de deux veuves dont les maris sont morts en décembre 1967. Lorsqu'elles ont demandé une pension en vertu du régime de pensions du Canada, un des fleurons du gouvernement libéral, on leur a dit que leurs maris n'ayant pas vécu jusqu'en janvier 1968, elles ne pourraient recevoir de pension en vertu du régime.

Ces deux femmes sont dans une grande détresse. Leurs maris ont versé leurs contributions au régime de pensions du Canada, comme l'exigeait la loi. Ils ont fait leurs versements mensuels ou hebdomadaires et les contributions se sont accumulées.

Je comprends fort bien pourquoi on a dû fixer une date pour marquer le début du régime des pensions du Canada, afin que personne ne puisse toucher des prestations avant d'avoir fait un certain nombre de versements au fonds de pension. Je crois savoir qu'aux fins du régime de pensions du Canada, les particuliers devaient avoir versé des cotisations jusqu'en janvier 1968, inclusivement,

pour que leurs bénéficiaires puissent toucher des prestations. Au nom du ciel, comment peut-on légiférer dans ce cas-ci comme si M^{me} Vera Middleton Ryder était la veuve d'un lieutenant-colonel, ce qu'elle n'est manifestement pas? J'aimerais que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fasse adopter un amendement qui stipulerait que les veuves dont les maris sont morts en décembre 1967 ne seront pas considérées comme veuves avant le mois de janvier 1968, ce qui leur donne droit aux avantages du régime des pensions du Canada.

Je n'aime pas qu'on accorde un traitement spécial à M^{me} Vera Middleton Ryder alors qu'on n'est pas disposé à en faire autant pour les femmes dont les maris n'ont pas vécu jusqu'en janvier 1968, qui sont morts trop tôt si l'on peut dire. Je trouve qu'on traite injustement la population canadienne quand, aux termes du régime de pensions du Canada, on exclut les veuves dont les maris ont versé les contributions nécessaires mais sont morts avant le mois de janvier 1968.

• (3.50 p.m.)

Je n'aime pas les exceptions. J'aimerais qu'on accorde des paiements à tous ceux qui pourraient en bénéficier et j'estime que les femmes devenues veuves en décembre 1967 ont droit, aux termes du régime de pensions du Canada, à autant de considération que M^{me} Vera Middleton Ryder, que je ne connais pas. Je ne sais même pas où elle habite. Mais si le gouvernement et le cabinet demandent au Parlement d'accorder des privilèges spéciaux à M^{me} Vera Middleton Ryder, les mêmes privilèges spéciaux devraient être accordés à toutes les femmes qui sont devenues veuves en décembre 1967 et à qui on a dit: «Parce que votre mari n'a pas vécu jusqu'en janvier 1968, vous n'avez droit à aucune prestation aux termes du régime de pensions du Canada.» Je n'aime pas ce poste spécial dans la rallonge du solliciteur général.

L'hon. M. Pennell: En toute déférence, je tiens à dire au député que M^{me} Ryder n'est pas visée par le régime de pensions du Canada. Je m'occuperai volontiers de la question soulevée par le député au sujet des veuves de membres de la Gendarmerie royale.

M. Cowan: Je n'ai pas parlé des veuves de membres de la Gendarmerie royale. J'ai dit qu'elles sont simplement des veuves canadiennes. Cela n'a rien à voir à la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Pennell: Je m'excuse. J'ai mal compris le député. Je signalerai volontiers la question de ces deux veuves au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puisque le régime de pensions relève de son ministère.